

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARINES Mardi 25 mars 2025

Procès-verbal

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Vincent Lautié, Pierre Irrmann, Christine Reveau, Dominique Noirot, Andrée Gouëlibo.

Absents avec pouvoir : Annie PINCEMIN ayant donné pouvoir à Cathy LUCAS, Stéphane ZAMY ayant donné pouvoir à Catherine GENET, Nicolas POUSSARD ayant donné pouvoir à Daniel HERMAND, Nadège Prével ayant donné pouvoir à Marc LABROUSSE, Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

Absents : Caroline LOUETTE, Cécile MONTADOR et Didier CORBALAN.

Soit, sur 23 membres en exercice, 15 présents, 8 absents dont 5 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H08.

Vincent LAUTIÉ est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire soumet au vote le contenu du procès-verbal du précédent conseil municipal du 4 février 2025.

Le conseil adopte le procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 février 2025

Relevé des décisions du Maire

Relevé des concessions funéraires

Tirage au sort des jurés d'assises

I- Points institutionnels

I-1- Autorisation de signature d'une convention de prêt de véhicule minibus pour les associations **AJOURNE**

I-2- Autorisation de signature d'une convention avec une agence immobilière à vocation sociale - LOCARYTHM

II- Points Finances

II-1- Approbation du compte de gestion 2024 – Budget communal

II-2- Approbation du compte de gestion 2024 – Budget annexe logement

II-3- Approbation du compte administratif 2024 – Budget communal

II-4- Approbation du compte administratif 2024 – Budget annexe logement

II-5- Affectation du résultat 2024 sur exercice 2025 – Budget communal

II-6- Affectation du résultat 2024 sur exercice 2025 – Budget annexe logement

II-7- Vote des taux de fiscalité directe locale 2025

II-8- Vote des subventions versées aux associations pour l'année 2025

II-9- Vote d'une subvention versée au CCAS pour l'année 2025

II-10- Approbation des travaux du Programme 2024 et prise en charge financière à hauteur de 30% par la commune pour l'enfouissement des réseaux de la rue Radegonde – SIERC

II-11- Prise en charge d'un montant fixe pour les titres de transport IMAGINE'R et OPTILE

II-12- Vote des tarifs du gîte communal

II-13- Autorisation de signature de la convention CTG

II-14- Vote des tarifs pour le Marché de Noël – instauration de la location de matériel

II-15- Adoption du budget primitif 2025 – Budget communal

II-16- Adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe logement

III- Points RH

III-1- Modification des horaires des agents des services techniques

III-2- Révision du régime indemnitaire des agents de la police municipale

III-3- Mise à jour du tableau des effectifs et suppressions des postes vacants

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

2025DM02- Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du fonds « Rénovation énergétique de l'éclairage public »

La commune sollicite une subvention de 160 000 euros auprès du Département du Val d'Oise dans le cadre de l'appel à projet « rénovation énergétique de l'éclairage public ».

2025DM03- Renouvellement de l'adhésion de la commune au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) pour l'année 2025

La commune décide de renouveler l'adhésion au CNVVF pour 2025 moyennant le versement d'une cotisation annuelle de 225 euros.

2025DM04- Demande de subvention de fonctionnement – Aide aux projets de développement : Plan de développement de la lecture publique du Val d'Oise

La commune sollicite l'octroi d'une subvention de 5 405 euros auprès du Conseil départemental du Val d'Oise dans le cadre de l'aide aux projets de développement de la lecture publique.

2025DM05- Reprise par la commune des terrains affectés à des concessions funéraires secteur E

La commune procède à la reprise administrative des concessions constatées comme étant à l'état d'abandon dans le secteur E.

2025DM06- Reprise par la commune des terrains affectés à des concessions funéraires secteur B/C

La commune procède à la reprise administrative de la concession du Comte de GOUY située en secteur B/C.

2025DM07- Sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2025 pour les travaux de mise en sécurité des équipements sportifs

La commune sollicite une subvention d'un montant de 49 367,98 euros auprès de la Préfecture du département dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour aider au financement des travaux de mise en sécurité des équipements sportifs.

2025DM08- Désignation de Maître Régis FROGER, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, dans le cadre du dossier Commune de Marines / VALLETOUT

La commune désigne Maître Régis FROGER dans le cadre du dossier VALLETOUT et permet le versement d'honoraires inhérents audit dossier à hauteur de 4 800 euros TTC.

2025DM09- Résiliation du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une structure jeunesse

La commune résilie le marché d'AMO pour la construction d'une structure jeunesse pour motif d'intérêt général, moyennant le versement d'une indemnité de résiliation de 990 euros.

RELEVÉ DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Renouvellement de concessions 2025

<i>Numéro de concession</i>	<i>Nom du concessionnaire</i>	<i>Nature de la concession</i>	<i>Durée</i>	<i>Date de renouvellement</i>
1600	CARPENTIER	NC	50 ans	21/01/2025

Achats de concessions 2025

<i>Nom du concessionnaire</i>	<i>Attribution nouvelle</i>	<i>Nature de la concession</i>	<i>Durée</i>	<i>Date d'achat</i>
FERNET Elodie	Oui	Cavurne familial	15 ans	28/01/2025
HERMANN GAUVRIT Aude	Oui	Cavurne familial	15 ans	11/03/2025

NOTE DE SYNTHÈSE

I- Points institutionnels

I-1- Autorisation de signature d'une convention de prêt de véhicule minibus pour les associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant que la commune souhaite établir une convention avec les associations afin qu'elles puissent bénéficier du prêt du minibus communal de 9 places pour des événements ou sorties en groupe,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention susvisée et tous les documents administratifs relatifs à la bonne application de la convention.

I-2- Autorisation de signature d'une convention avec une agence immobilière à vocation sociale - LOCARYTHM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant la nécessité d'établir une nouvelle convention entre la commune et Locarythm, l'ancienne arrivant à son terme,

Considérant que la convention a vocation à durer une année à partir de la date de fin de la première convention qui avait été signée pour 10 ans,

Considérant que ladite convention ne pourra être renouvelée qu'avec l'accord expresse des parties,

Considérant que la présente convention concerne un total de 12 logements sociaux appartenant à la commune,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention susvisée et tous les documents administratifs relatifs à la bonne application de la convention.

II- Points finances

II-1- Approbation du compte de gestion 2024 – Budget communal

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le Service de Gestion Comptable de Magny-en-Vexin et que le compte de gestion pour le budget communal établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune,

Considérant que les résultats du compte de gestion 2024 se présentent de la manière suivante :

Le compte de gestion 2024 du budget communal fait apparaître des résultats propres à l'exercice 2024 identiques et concordants à ceux du compte administratif 2024, tant en prévisions budgétaires qu'en réalisations comptables.

RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes :	4 806 322,40 €
Dépenses :	4 427 625,40 €
Résultat de l'exercice 2024	378 697,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes :	1 172 579,51 €
Dépenses :	1 512 661,13 €
Résultat de l'exercice 2024	-340 081,62 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2023	
Report en fonctionnement :	635 500,00 €
Report en investissement :	585 048,84 €
RESULTATS CUMULES DU C.A. 2024	
Section de fonctionnement :	1 014 197,00 €
Section d'investissement :	244 967,22 €

ETAT : 11-1

Résultats budgétaires de l'exercice

60000 - COMMUNE DE MARINES -

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 715 666,15	5 136 684,44	9 852 350,59
Titres de recette émis (b)	1 172 579,51	4 809 048,85	5 981 628,36
Réductions de titres (c)		2 726,45	2 726,45
Recettes nettes (d = b - c)	1 172 579,51	4 806 322,40	5 978 901,91
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 715 666,15	5 136 684,44	9 852 350,59
Mandats émis (f)	1 512 661,13	4 468 684,98	5 981 346,11
Annulations de mandats (g)		41 059,58	41 059,58
Dépenses nettes (h = f - g)	1 512 661,13	4 427 625,40	5 940 286,53
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		378 697,00	38 615,38
(h - d) Déficit	340 081,62		

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du Service de Gestion Comptable du budget communal pour l'exercice 2024, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget communal pour le même exercice.

II-2- Approbation du compte de gestion 2024 – Budget annexe logement

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le Service de Gestion Comptable de Magny en Vexin et que le compte de gestion pour le budget logement établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune,

Considérant que les résultats du compte de gestion 2024 se présentent de la manière suivante :

Le compte de gestion 2024 du budget logement fait apparaître des résultats propres à l'exercice 2024 identiques et concordants à ceux du compte administratif 2024, tant en prévisions budgétaires qu'en réalisations comptables.

RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes :	82 063,03 €
Dépenses :	69 837,37 €
Résultat de l'exercice 2024	12 225,66 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes :	43 060,45 €
Dépenses :	13 442,46 €
Résultat de l'exercice 2024	29 617,99 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2023	
Report en fonctionnement :	11 000,00 €
Report en investissement :	- 21 495,74 €
RESULTATS CUMULES DU C.A. 2024	
Section de fonctionnement :	23 225,66 €
Section d'investissement :	8 122,25 €

Résultats budgétaires de l'exercice

20001 - LOGT ANCIENNE COOP - MARINES

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	55 560,45	91 000,00	146 560,45
Titres de recette émis (b)	43 060,45	82 063,03	125 123,48
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	43 060,45	82 063,03	125 123,48
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	55 560,45	91 000,00	146 560,45
Mandats émis (f)	13 442,46	69 837,37	83 279,83
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	13 442,46	69 837,37	83 279,83
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	29 617,99	12 225,66	41 843,65
(h - d) Déficit			

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du Service de Gestion Comptable du budget logement pour l'exercice 2024, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget logement pour le même exercice.

II-3- Approbation du compte administratif 2024 – Budget communal

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 relatif à l'arrêté des comptes de la commune par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif après transmission du compte de gestion par le comptable public,

Considérant que le compte administratif est un relevé exhaustif des opérations financières, en recette et en dépense, réalisées dans un exercice comptable donné,

Considérant que Mme Le Maire ne peut pas prendre part au vote et qu'elle se retire de la salle à ce moment-là,

Considérant que Mr Jean LORINE est nommé président de séance pour le vote du compte administratif,

Considérant que le compte administratif 2024 du budget communal s'établit comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes :	4 806 322,40 €
Dépenses :	4 427 625,40 €
Résultat de l'exercice 2024	378 697,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes :	1 172 579,51 €
Dépenses :	1 512 661,13 €
Résultat de l'exercice 2024	-340 081,62 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2023	
Report en fonctionnement :	635 500,00 €
Report en investissement :	585 048,84 €
RESULTATS CUMULES DU C.A. 2024	
Section de fonctionnement :	1 014 197,00 €
Section d'investissement :	244 967,22 €

		DEPENSES		RECETTES	
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	4 427 625,40	G	4 806 322,40
	Section d'investissement	B	1 512 661,13	H	1 172 579,51
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	635 500,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	585 048,84 (si excédent)

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif 2024 de l'ordonnateur pour le budget communal comme indiqué ci-dessus.

II-4- Approbation du compte administratif 2024 – Budget annexe logement

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 relatif à l'arrêté des comptes de la commune par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif après transmission du compte de gestion par le comptable public,

Considérant que le compte administratif est un relevé exhaustif des opérations financières, en recette et en dépense, réalisées dans un exercice comptable donné,

Considérant que Mme Le Maire ne peut pas prendre part au vote et qu'elle se retire de la salle à ce moment-là,

Considérant que Mr Jean LORINE est nommé président de séance pour le vote du compte administratif,

Considérant que le compte administratif 2024 du budget logement s'établit comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes :	82 063,03 €
Dépenses :	69 837,37 €
Résultat de l'exercice 2024	12 225,66 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes :	43 060,45 €
Dépenses :	13 442,46 €
Résultat de l'exercice 2024	29 617,99 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2023	
Report en fonctionnement :	11 000,00 €
Report en investissement :	- 21 495,74 €
RESULTATS CUMULES DU C.A. 2024	
Section de fonctionnement :	23 225,66 €
Section d'investissement :	8 122,25 €

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	69 837,37	G	82 063,03
	Section d'investissement	B	13 442,46	H	43 060,45
		*		*	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	11 000,00
	Report en section d'investissement (001)	D	21 495,74	J	0,00
		(si déficit)		(si excédent)	
		(si déficit)		(si excédent)	

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif 2024 de l'ordonnateur pour le budget logements comme indiqué ci-dessus.

II-5- Affectation du résultat 2024 sur exercice 2025 – Budget communal

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 disposant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos est affecté par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Considérant qu'il convient d'affecter les résultats comptables dégagés selon les règles de l'instruction comptable M57,

Considérant que les résultats comptables obtenus en 2024 sont les suivants :

Section de fonctionnement :	1 014 197,00 €
Section d'investissement :	244 967,22 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats comptables de la manière suivante :

- Conformément aux règles de la comptabilité publique, le résultat d'investissement est repris en investissement, en recettes, au compte R001 « Résultat d'investissement reporté » pour 244 967,22€.
- Conformément aux règles de la comptabilité publique, le résultat définitif de fonctionnement de 2024 est affecté au budget communal 2025 comme suit :
 - **En recettes de fonctionnement R002 - Excédent de fonctionnement reporté pour :**
 - 356 700,00 €
 - **En recettes d'investissement au compte 1068 – Dotations fonds divers, réserves pour :**
 - 657 497,00 €.

II-6- Affectation du résultat 2024 sur exercice 2025 – Budget annexe logement

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 disposant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos est affecté par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Considérant qu'il convient d'affecter les résultats comptables dégagés selon les règles de l'instruction comptable M57,

Considérant que les résultats comptables obtenus en 2024 sont les suivants :

Section de fonctionnement :	23 225,66 €
Section d'investissement :	8 122,25 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats comptables de la manière suivante :

- Conformément aux règles de la comptabilité publique, le résultat d'investissement est repris en investissement, en recettes, au compte R001 « Résultat d'investissement reporté » pour 8 122,25€.
- Conformément aux règles de la comptabilité publique, le résultat définitif de fonctionnement de l'exercice 2024 est affecté au budget logement 2025 comme suit :
 - **En recettes de fonctionnement R002 - Excédent de fonctionnement reporté pour :**
 - **8 225,66 €**
 - **En recettes d'investissement au compte 1068 – Dotations fonds divers, réserves pour :**
 - **15 000,00 €.**

II-7- Vote des taux de fiscalité directe locale 2025

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 16 de la loi N°2019-1479 de finances pour 2020 qui prévoit la suppression progressive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales,

Vu l'article 1636 B sexies et 1636 B decies du code général des impôts,

Considérant qu'au terme des articles 1636 B sexies et 1636 B decies du code général des impôts, les communes et EPCI devront voter les trois taxes directes locales résiduelles, soit la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE),

Considérant que les communes membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle et les EPCI à fiscalité additionnelle continueront de disposer de deux possibilités pour faire évoluer leurs taux :

- Soit une variation proportionnelle, les taux des impôts directs locaux varient dans les mêmes proportions
- Soit une variation différenciée qui implique que le taux de CFE et le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) ne peuvent, par rapport à l'année précédente, augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la TFPB ou le taux moyen pondéré (TMP) des taxes foncières.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de maintenir pour l'année 2025 les taux de fiscalité locale au même niveau que ceux fixés en 2024 comme suit :
 - TAXE FONCIERE SUR LE BATI : 16,65 % (taux communal) + 17,18 % (taux départemental transféré – valeur 2020) soit un taux de 33,83 %
 - TAXE FONCIERE SUR LE NON BATI : 49,51 %
 - TAXE d'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES : 19,56%

II-8- Vote des subventions versées aux associations pour l'année 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Considérant que les subventions sont des contributions facultatives de toute nature, décidées par les autorités administratives justifiées par un intérêt général et destinées au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire ou à la participation à un projet ou une action spécifique, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions 2025 de la manière suivante :

	Associations	2025				Total subventions demandées (fonctionnement + projet)
		FONCTIONNEMENT		PROJET		
		Subvention de fonctionnement versée en 2024	Proposition calcul sub 2025 (selon conditions d'éligibilité définies en 2011) Fonctionnement	Subvention de projet versée en 2024	Proposition sub 2025 Ville - Projet	
ASSOCIATIONS SPORTS, JEUNES et LOISIRS						
1	Association marinoise de HandBall - AMHB	1 238,00 €	1 340,00 €	- €	X	1 340,00 €
2	ASV Judo Club Marines	1 488,00 €	1 384,00 €	- €	X	1 384,00 €
3	Association cycliste de Marines	424,00 €	620,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €	8 020,00 €
4	Dojo de faubette	224,00 €	288,00 €	- €	X	288,00 €
5	Tennis de table Marinois	478,00 €	688,00 €	- €	X	688,00 €
6	AS Vexin - FOOT	1 348,00 €	1 872,00 €	- €	X	1 872,00 €
7	Association de soutien scolaire et de langues de Marines	1 062,00 €	880,00 €	- €	X	880,00 €
8	Marines Echecs	- €	X	- €	X	- €
9	La boule marinoise	340,00 €	X	- €	X	- €
10	Tennis Club de Marines	1 418,00 €	1 604,00 €	- €	X	1 604,00 €
11	FNACA	- €	X	200,00 €	200,00 €	200,00 €
12	Cercle des aînés	- €	X	2 200,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €

Associations		FONCTIONNEMENT		PROJET		Total subventions demandées (fonctionnement + projet)
		Subvention de fonctionnement versée en 2024	Proposition calcul sub 2025 (selon conditions d'éligibilité définies en 2011) Fonctionnement	Subvention de projet versée en 2024	Proposition sub 2025 Ville - Projet	
13	Mille et une danses	- €	X	1 200,00 €	€ 400,00	400,00 €
14	Les Dragons du ciel	- €	X	6 000,00 €	€ 6 000,00	6 000,00 €
15	ASV Karaté club de Marines	480,00 €	684,00 €	200,00 €	200,00 €	784,00 €
16	Capoeira	88,00 €	88,00 €	107,60 €	120,00 €	188,00 €
17	La source Villarceaux	- €	X	3 300,00 €	€ 3 300,00	3 300,00 €
18	Comité des Fêtes (Animations)	- €	X	7 600,00 €	€ 7 600,00	7 600,00 €
19	Ecole Paul Cézanne : USEP	11 120,00 €	11 320,00 €	- €	X	11 320,00 €
20	Coopérative Ecole Maternelle "Les Murgers"	7 686,00 €	7 086,00 €	- €	X	7 086,00 €
21	Association Les Lutins du Vexin	38 000,00 €	38 000,00 €	- €	X	38 000,00 €
22	Amicale des Sapeurs Pompiers de Marines	- €	X	- €	€ 200,00	200,00 €

Associations		FONCTIONNEMENT		PROJET		Total subventions demandées (fonctionnement + projet)
		Subvention de fonctionnement versée en 2024	Proposition calcul sub 2025 (selon conditions d'éligibilité définies en 2011) Fonctionnement	Subvention de projet versée en 2024	Proposition sub 2025 Ville - Projet	
23	Vexin Boxing	- €	X	- €	360,00	360,00 €
24	Amicale de la Musique des Sapeurs Pompiers de Marines	- €	X	300,00 €	-	- €
25	Section des Jeunes Sapeurs Pompiers de Marines	- €	X	1 000,00 €	800,00	800,00 €
26	Mouv/Arts	- €	X	- €	-	- €
27	ACAPLIM	X	X	X	-	- €
28	Place des enfants	X	X	X	-	- €
29	Marines Line Dance	60,00 €	96,00 €	- €	X	96,00 €
		63 255,00 €	63 287,00 €	26 507,50 €	25 780,00	89 067,00 €

Considérant que seule la moitié du montant des subventions de projet sera versée aux associations après le vote de la délibération, l'autre moitié n'étant versée qu'après la réalisation de l'évènement et sur présentation d'un justificatif des dépenses effectuées pour les montants des projets excédant 600 euros,

Considérant que le versement des subventions de fonctionnement seront quant à elles versées dans leur totalité une fois la présente délibération exécutoire,

Le conseil municipal, à l'exception des élus membres desdites associations, décide à l'unanimité de :

- Attribuer les subventions susvisées aux associations pour l'année 2025.

1. La Source-Villarceaux : le montant de la subvention sera de 0 euros. Ils doivent présenter un autre projet et la demande sera examinée lors d'un autre conseil municipal.

2. Comité des fêtes : le bilan financier n'a pas été fourni lors de la demande de subvention. La commune verse 7 500 euros et le montant de la subvention pourra être revu après si besoin. Il faut retirer la notion de 50% et noter le changement de compte pour l'école élémentaire
3. Les Lutins du Vexin : il n'y aura pas de versement tant que nous n'avons pas de chiffres de fréquentation et de bilan financier pour les années 2023 et 2024.

Il faudra veiller à faire une notification de subvention en baisse : 25 000 euros

4. Amicale de la Musique des Sapeurs-Pompiers de Marines : 200 euros

Mme BRIOT et Mme Gouëlibo sont sorties pour le vote en leur qualité de Présidente du Comité des fêtes et Présidente du Cercle des aînés.

II-9- Vote d'une subvention versée au CCAS pour l'année 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Considérant que les subventions sont des contributions facultatives de toute nature, décidées par les autorités administratives justifiées par un intérêt général et destinées au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire ou à la participation à un projet ou une action spécifique, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention 2025 pour le CCAS d'un montant de 9 000 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Attribue la subvention de 9 000 euros au CCAS pour l'année 2025.

II-10- Approbation des travaux du Programme 2024 et prise en charge financière à hauteur de 30% par la commune pour l'enfouissement des réseaux de la rue Radegonde – SIERC

Vu le programme de travaux d'enfouissement des réseaux de 2024 par le SIERC,

Considérant que l'opération concerne la mise en valeur de l'environnement, la dissimulation des réseaux basse tension, l'éclairage public et orange de la rue Radegonde,

Considérant que l'estimation du coût des travaux s'élève à 186 703 euros HT selon un chiffrage établi en 2024,

Considérant que doit être adopté le principe selon lequel la commune prendra à sa charge les travaux à hauteur de 30%,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le principe de l'enfouissement des réseaux de la rue Radegonde par le SIERC,
- Adopte le principe de la prise en charge financière susvisée.

II-11- Prise en charge d'un montant fixe pour les titres de transport IMAGINE'R et OPTILE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune maintient son dispositif d'aides communales versées sous forme de forfait aux lycéens, aux étudiants et apprentis habitant Marines, pouvant y prétendre et sur présentation de pièces justificatives,

Considérant que le montant de cette participation est indexé sur la base de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation – base 2015 – ensemble des ménages dont la valeur est publiée au Journal Officiel,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le principe d'une participation financière aux abonnements transport IMAGINE'R et pour les titres de transport scolaire bus lignes régulières (carte OPTILE),
- Accepte de fixer le montant de la participation communale au titre des frais de transport IMAGINE'R et OPTILE de façon forfaitaire à 93 euros pour les contrats de 2025 pour les lycéens, étudiants et apprentis marinois.

II-12- Vote des tarifs du gîte communal

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Marines dispose d'un gîte communal qu'elle met en location pour des particuliers ou associations,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs de location du gîte comme suit :

- Le tarif appliqué pour les contrat de location étant conclus postérieurement au 15 avril 2025 sont les suivants :

GRAND GITE

1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits	Semaine
1650	1950	2200	2450	2650	2750	3000

PETIT GITE

1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits	Semaine
1150	1400	1550	1700	1850	1950	2000

- Les contrats de location ayant été conclus avant le 15 avril 2025 pour des périodes postérieures demeurent au tarif précédemment appliqué.
- Une remise de 20% sur le tarif sera appliquée aux Marinois.
- Les tarifs comprennent la location du gîte, la fourniture des draps et le ménage de fin de séjour.

- Concernant les Week end, un forfait Week end obligatoire est instauré correspondant à la tarification de deux nuits du vendredi 16 h au dimanche 17H
- Les cautions exigées à l'entrée dans les lieux sont les suivantes :
 - o 400 Euros pour la caution ménage
 - o 600 Euros pour la caution bâtiment
- La gestion locative est confiée à Gites de France. Il sera établi une priorité à la location du grand gîte. L'ouverture à la location du petit gîte ne sera possible que 3 semaines avant la date souhaitée.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification des tarifs de location du gîte comme détaillé ci-dessus.

II-13- Autorisation de signature de la convention CTG avec la CAF 2025-2029

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF) en date du 27 février 2024 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG),

Vu le projet de convention annexé en pièce jointe.

Considérant la nécessité de renouveler la signature de la Convention Territoriale Globale initiée par la CAF,

Considérant que la Convention Territoriale Globale consiste à signer un partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et la Communauté de Communes Vexin Centre.

Considérant que ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant les acteurs concernés : habitants, les élus, associations, les collectivités territoriales ...

Considérant qu'elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune.
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin.

- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements.
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Considérant que les interventions de la CAF, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles concernent :

- L'aide aux familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale.
- Le soutien à la fonction parentale et la facilitation des relations parents-enfants.
- L'accompagnement des familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.
- La création des conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

Considérant que la CAF du Val d'Oise, la MSA, la Communauté de Communes Vexin Centre et les communes du territoire, s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la convention.

Considérant que la CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF, la MSA et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

Considérant que la commune non-signataire ne bénéficiera pas de l'ensemble des financements possibles, proposé par les partenaires dans le cadre de cette convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de Convention Territoriale Globale : CTG 2025-2029 annexé en pièce jointe.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale : CTG 2025-2029.

II-14- Vote des tarifs pour le Marché de Noël – instauration de la location de matériel

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que la commune souhaite ajouter la possibilité de louer du matériel type tables et chaises au formulaire dédié aux exposants du Marché de Noël,

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité la mise en place d'une location de matériel pour les exposants du Marché de Noël.

Les montants seront les suivants : 4 euros la table et 2 euros la chaise.

II-15- Adoption du budget primitif 2025 – Budget communal

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale République (dite loi NOTRe),

Vu l'article L2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du budget,

Vu l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les communes de 3 500 habitants et plus annexent une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles au budget primitif,

Vu la délibération n°2025-CMa-02-04 en date du 04 février 2025 prenant acte du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2025,

Vu l'avis conforme de la commission des finances du 17 mars 2025,

Vu la délibération n°2025-CMa-03-04 en date du 25 mars 2025 adoptant le compte administratif du budget communal de l'exercice 2024,

Vu la délibération n°2025-CMa-03-06 en date du 25 mars 2025 approuvant l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2024 du budget communal,

Considérant le budget primitif de l'année 2025 présenté en séance,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif 2025 du budget principal de la commune par chapitre, équilibré en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Intitulé	Montant
011	Charges à caractère général	1 550 000,00 €
012	Charges de personnel	2 300 000,00 €
014	Atténuations de produits FPIC	65 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	419 000,00 €
66	Charges financières	44 000,00 €
67	Charges spécifiques	1 000,00 €
68	Dotations aux provisions	5 000,00 €
023	Virement à la section investissement	210 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	175 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		4 769 000,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
013	Atténuation de charges	60 000,00 €
70	Produits des services	221 000,00 €
73	Impôts et taxes	3 070 200,00 €
74	Dotations et subventions	853 100,00 €
75	Autres produits de gestion courante	208 000,00 €
R002	Résultat 2024 reporté	356 700,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		4 769 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Intitulé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	86 300,00 €
204	Subventions d'équipement versées	82 313,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 327 860,00 €
23	Immobilisations en cours	1 631 209,31 €
27	Dépôts et cautionnement versés	200,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	210 000,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	500,00 €
Restes à réaliser 2024		374 078,26 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 712 460,57€
SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	140 000,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	657 497,00 €
13	Subventions d'investissement	550 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	830 500,00 €
021	Virement de la section fonctionnement	210 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	175 000,00 €
R001	Résultat 2024 reporté	244 967,22 €
Restes à réaliser 2024		904 496,35 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 712 460,57 €

- Précise que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2025.

II-16- Adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe logement

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale République (dite loi NOTRe),

Vu l'article L2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du budget,

Vu l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les communes de 3 500 habitants et plus annexent une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles au budget primitif,

Vu la délibération n°2025-CMa-02-04 en date du 04 février 2025 prenant acte du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2025,

Vu l'avis conforme de la commission des finances du 17 mars 2025,

Vu la délibération n°2025-CMa-03-05 en date du 25 mars 2025 adoptant le compte administratif du budget logement de l'exercice 2024,

Vu la délibération n°2025-CMa-03-07 en date du 25 mars 2025 approuvant l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2024 du budget logements,

Considérant le budget primitif de l'année 2025 présenté en séance,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte par chapitre, le budget primitif 2025 du budget logements, équilibré en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et d'investissement présenté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Intitulé	Montant
011	Charges à caractère général	30 225,66 €
66	Charges financières	45 000,00 €
023	Virement à la section investissement	13 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		88 225,66 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
75	Autres produits de gestion courante	80 000,00 €
R002	Résultat 2024 reporté	8 225,66 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		88 225,66 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Intitulé	Montant
21	Immobilisations corporelles	23 122,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	13 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		36 122,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	15 000,00 €
021	Virement de la section fonctionnement	13 000,00 €
R001	Résultat 2024 reporté	8 122,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		36 122,00 €

- Précise que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2025.

III- Points RH

III-1- Modification des horaires des agents des services techniques

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L611-1 à L613-11 du Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 29 janvier 2025,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante la modification des cycles de travail des agents des services techniques à partir du premier trimestre 2025. Le Comité Social Territorial a validé, le 29 novembre 2022 la durée annuelle du travail et les cycles de travail mis en place en 2022. Le Maire constate que la modification des cycles de travail des services techniques apporte une contrainte supplémentaire pour la réalisation de travaux qui sont programmés à une heure décente afin de respecter les administrés. Il s'agit également d'optimiser l'organisation des services et d'harmoniser les horaires de l'ensemble des agents des services techniques.

Les cycles actuels sont :

- Hiver : du 1^{er} novembre au 30 avril : 34h20 hebdomadaires (lundi au jeudi 8h30-12h00 et 13h30-17h00 et vendredi 8h30-12h00 13h30-16h20).
- Eté : 1^{er} mai au 31 octobre : 39h20 hebdomadaires (lundi au jeudi 7h30-12h00 et 13h30-17h00 et vendredi 7h30-12h00 13h30-16h20)

Les agents ont été informés de cette volonté de modifier les horaires lors d'une réunion avec leur responsable hiérarchique et la directrice générale des services.

Les nouveaux horaires proposés sont toujours sur la base des 37 heures hebdomadaires selon les modalités suivantes : 8h30-12h00 et 13h00-17h00 du lundi au jeudi et 8h30-12h00 et 13h00-16h30 le vendredi.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de modifier les horaires de travail de l'ensemble des agents des services techniques sur le cycle de 37h00 par semaine selon les horaires suivants : 8h30-12h00 et 13h00-17h00 du lundi au jeudi et 8h30-12h00 et 13h00-16h30 le vendredi.

III-2- Révision du régime indemnitaire des agents de la police municipale

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération du 13 décembre 2022 n°2022-CMa-12-02 sur la révision du régime indemnitaire de la police municipale,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis du comité social territorial du 25 février 2025.

Considérant que conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Considérant la non-éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable.

Le conseil municipal vote à l'unanimité en faveur de la mise en place des éléments suivants :

Article 1 : La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par le conseil municipal selon taux suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Taux
Police municipale	<i>Directeurs de police municipale</i>	33%
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	32%
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	30%
Police municipale	<i>Gardes champêtres</i>	30%

Article 2 : Périodicité de versement de la part fixe

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement.

Article 3 : La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères, définis par l'organe délibérant :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- l'investissement professionnel dans l'exercice des fonctions, sens du service public,
- les valeurs professionnelles,
- la disponibilité et l'adaptabilité,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le poids de chaque critère est modulé selon l'emploi occupé par l'agent et son niveau d'encadrement.

Le conseil municipal détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Montant annuels maximum
Police municipale	<i>Directeurs de police municipale</i>	9500€
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	7000€
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	5000€
Police municipale	<i>Gardes champêtres</i>	5000€

Article 4 : Périodicité de versement de la part variable

La part variable sera versée annuellement, après la tenue des entretiens professionnels de fin d'année, sur le taux fixé par la grille d'évaluation de l'année.

Article 5 : Périodicité de versement pour les agents dont l'engagement se termine avant la campagne d'entretiens annuels

La collectivité maintient ces modalités et décide d'encadrer le versement de la part variable pour les agents dont l'engagement se termine avant la période des entretiens annuels. L'agent bénéficiera d'un entretien, lors duquel son engagement professionnel et sa manière de servir seront évalués selon les critères appliqués par la collectivité cités dans article 3.

L'entretien aura lieu avant son départ et la prime sera calculée au prorata de son temps de présence dans la collectivité, de son temps de travail hebdomadaire et de la notation de la grille d'évaluation. La part variable sera versée au plus tard deux mois après la signature de l'entretien par l'autorité territoriale.

Article 5 : Dispositions communes aux deux indemnités

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

Article 6 : Modalité de maintien et de suppression

La part fixe est maintenue pendant :

- Les congés annuels
- Les autorisations spéciales d'absences
- Les congés liés à la charge parentales prévus aux articles L630-1 à L630-9
- Les congés pour accidents de service
- Les congés résultant d'une maladie professionnelle

Par mesure d'équité avec les autres agents pour lesquels les modalités de maintien et de suppression sont identiques, une réduction de 1/30ème est appliquée à la part fixe de l'ISFE à compter du 6ème jour d'absence en cas de congé de maladie, successifs ou non, intervenant dans les 90 jours à compter du 1er jour d'arrêt.

En vertu de la parité avec la Fonction Publique d'Etat, le versement de la part fixe de l'ISFE sera suspendu dès le premier jour d'absence dans le cas de congés longue durée, longue maladie ou grave maladie.

La part variable de l'ISFE n'est pas proratisée en fonction des absences de toutes natures. Elle est proratisée l'année d'embauche et de départ définitif, sur le temps de présence dans la collectivité. Cependant, l'entretien annuel doit être tenu pour compléter la grille d'évaluation de l'engagement professionnel et de la manière de servir, indispensable pour son versement.

Article 7 : Revalorisation

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 8 : Abrogation

La délibération du 13 décembre 2022 n°2022-CMa-12-02 sur la révision du régime indemnitaire de la police municipale est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 9 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

III-3- Mise à jour du tableau des effectifs et suppression des postes vacants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 février 2025,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il est indispensable de supprimer l'essentiel des postes vacants à ce jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de supprimer les postes vacants compris dans le tableau en annexe 1.
- DECIDE de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe 2.
- AUTORISE l'autorité territoriale à signer tout acte y afférant.
- CHARGE l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 25 mars 2025.
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- DIT que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Fin de séance